

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 24 mai 2018 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE.

Absents excusés :

Stéphanie MARI a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 23 mai 2018
Caroline GUERAUD-CAMY

Secrétaire de séance : Isabelle LEBOEUF

La séance du Conseil Municipal du 24 mai 2018 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Isabelle LEBOEUF est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de la décision suivante :

- Aménagement de la 2^{ème} tranche du cœur de quartier touristique – approbation avenant n° 1 marché de travaux lot 1 société Eiffage DM2018-09
- Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours exercé à l'encontre de la commune par la Fédération SEPANSO Landes DM2018-10

Arrivée de Marie-Hélène DIBON 20h10.

- Tarifs des concessions, colombarium et cavurnes du cimetière communal DM2018-11
- Tarifs des services Enfances et Jeunesse DM2018-12

1) Convention de servitude pour le passage du réseau électrique desservant les parcelles AB 221 et AB 222 situées Chemin de la Montagne

M. Le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré le 23/09/2015 pour la réalisation d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) sur les parcelles AB 221 et AB 222 situées au sein du quartier touristique Las Nazas.

Par courrier en date du 26 avril 2018, la société EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE, pour le compte d'ENEDIS, a transmis une convention de servitude pour la réalisation de la desserte et l'alimentation électrique nécessaire à la viabilisation des parcelles AB 221 et AB 222, assiettes foncières du PRL.

Cette servitude concernera, conformément au plan ci-joint, les parcelles cadastrées section AB n°215 et 227, appartenant au domaine privée communal.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique donneront lieu au versement d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros.

Monsieur le Maire précise également que ces travaux ne devront pas dégrader le chemin de la Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage pour la desserte et l'alimentation électrique des parcelles AB 221 et AB 222 appartenant à la SCI l'AIRIAL DU SEIGNANX, conformément au plan joint en annexe de la convention.

DIT que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge de la société ENEDIS.

DIT que la société ENEDIS, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires de réseaux avant le démarrage du chantier.

2) Actualisation du plan de financement de la ludo-médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de la lecture publique sur son territoire, la commune d'Ondres a souhaité se doter d'un nouvel équipement adaptée à la mise en oeuvre de sa politique culturelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, sa délibération en date du 21 décembre 2017, approuvant le plan de financement prévisionnel de la ludo-médiathèque.

Monsieur le Maire précise que suite à la rencontre des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune ne présentera pas de demande de subvention au titre de la Dotation Générale Décentralisée des bibliothèques. En effet certains critères d'éligibilité à cette subvention, notamment la superficie des locaux ou le nombre d'agents affectés à la structure, ne sont pas compatibles avec le projet de ludo-médiathèque porté par la commune.

Aussi, il convient d'actualiser le plan de financement du projet de ludo-médiathèque, en sollicitant une participation plus élevée des fonds de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le Maire précise que d'autres partenaires ont été sollicités et instruisent le dossier de la commune, à savoir le conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.

Le plan de financement actualisé du projet de ludo-médiathèque est ainsi présenté :

Plan de financement prévisionnel de la Ludo-Médiathèque d'Ondres :

Montant prévisionnel du projet de ludo-médiathèque (HT)		Montant prévisionnel des subventions sollicitées	
Honoraires Maîtrise d'œuvre	34 200 €	DETR (40% montant des travaux hors MO)	13 680 €
Montant des travaux	391 520 €	CAF des Landes (40% montant total des travaux Ludothèque)	18 131 €
		Conseil Départemental (45% du montant total des travaux restant à la charge de la commune dans la limite de 70 000 €)	70 000 €
		Part commune d'Ondres	323 909 €
Total HT	425 720 €	Total	425 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du plan de financement prévisionnel pour le projet de ludo-médiathèque.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services de la préfecture de ce nouveau plan de financement prévisionnel.

3) Convention d'adhésion à la mission « Médiation préalable obligatoire » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en

- disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

4) Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,
Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2018, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{er} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2018

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

5) Création de postes saisonniers 2018 d'adjoints territoriaux d'animation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2018, il convient de renforcer le personnel municipal d'animation intervenant auprès des services Enfance, jeunesse et sports.

Pour le service Enfance :

Monsieur le Maire propose la création de 13 postes saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, 35h/35^{ème} soit :

- 6 postes du 09 juillet au 03 août 2018 inclus,
- 7 postes du 06 août au 31 août 2018 inclus, dont 1 uniquement du 20 au 31 aout 2018.

Pour les services jeunesse et sports :

Monsieur le Maire propose la création du 9 juillet au 31 août 2018, d'un poste saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet, 35h/35^{ème} pour assurer un renfort de l'équipe jeunesse en fonction du programme des animations des mois de juillet et août, et pour assurer une continuité des animations sportives.

Ce saisonnier Adjoint Territorial d'Animation complétera les effectifs municipaux pour l'encadrement des enfants fréquentant le Centre de Loisirs, la maison des jeunes et les animations du service municipal des sports.

Ce saisonnier Adjoint Territorial d'Animation sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des 14 postes saisonniers, dans les conditions définies ci-dessus, pour renforcer les services enfance, jeunesse et sports pendant la saison estivale 2018

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6) Création de 9 postes saisonniers 2018 de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3- alinéa 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les recommandations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2018, il convient de prendre des dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il rappelle que pour l'année 2018, les équipes de Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) seront en poste du 07 juillet au 02 septembre inclus, durant cette période la responsabilité de Chef de Poste et Chef de Poste Adjoint leur incombe.

Il est précisé que pour la sixième année, un agent communal titulaire ayant obtenu l'ensemble des diplômes nécessaires, occupera un poste de Nageur Sauveteur, cet agent assurera la fonction de « Chef de poste des Nageurs Sauveteurs » pour la période du 15 juin au 06 juillet et du 03 au 16 septembre 2018, et de Nageur Sauveteur du 07 juillet au 02 septembre 2018 inclus.

Il expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de 9 postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Dont un poste de Chef de poste adjoint, pour la période allant du 15 juin au 06 juillet et du 03 au 16 septembre 2018 inclus,

-De trois postes de Nageurs Sauveteurs, du 15 juin au 16 septembre 2018

-De trois postes de Nageurs Sauveteurs du 07 juillet au 02 septembre 2018

-De trois postes de nageurs Sauveteurs du 15 juin au 06 juillet 2018 inclus puis du 03 au 16 septembre 2018 inclus.

Leurs rémunérations en fonction des conditions d'ancienneté recommandées par le SMGBL cité en référence seront fixées comme suit :

- 1 poste de NS chef de poste adjoint de 6ème échelon (pour la période du 15 juin au 06 juillet et du 03 au 16 septembre 2018)
Indice Brut : 429- Indice Majoré : 379
Et pour la période du 07 juillet au 02 septembre 2018) NS au 3ème échelon
Indice Brut : 379- Indice Majoré : 349
- 1 poste de NS de 9ème échelon (période du 15 juin au 06 juillet 2018 puis du 03 au 16 septembre 2018 inclus)
Indice Brut : 498- Indice Majoré : 429
- 2 postes de NS de 2ème échelon (période du 15 juin au 06 juillet 2018 puis du 03 au 16 septembre 2018 inclus)
Indice Brut : 373- Indice Majoré : 344
- 1 poste de NS de 2ème échelon (période du 15 juin au 16 septembre 2018 inclus)
Indice Brut : 373- Indice Majoré : 344
- 1 poste de NS de 1er échelon (période du 05 juin au 06 septembre 2018 inclus)
Indice Brut : 366- Indice Majoré : 339
- 3 postes de NS de 1er échelon (période du 07 juillet au 02 septembre 2018 inclus)
Indice Brut : 366- Indice Majoré : 339

Les heures supplémentaires que les MNS seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

Et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2018 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la saison estivale 2018 (du 05 juin au 16 septembre 2018 inclus) de créer 9 postes saisonniers de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, aux chapitres et articles correspondants.

7) Création de 3 postes saisonniers 2018 d'Adjointes Techniques

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2018, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de 3 postes saisonniers d'Adjointes Techniques Territoriales à temps complet, 35h / 35ème soit :

- 1 poste du 3 juillet au 31 juillet 2018 inclus
- 1 poste du 13 juillet au 17 août 2018 inclus
- 1 poste du 1er au 31 août 2018 inclus

Les Adjointes Techniques Territoriales saisonnières compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les Adjointes Techniques Territoriales saisonnières seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de leur grade respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35ème, du 3 au 31 juillet 2018 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35ème, du 13 juillet au 17 août 2018 inclus
- 1 poste saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h / 35ème, du 1er au 31 août 2018 inclus

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dès 2008 il a été créé un Comité technique compétent à l'égard des agents de la commune.

Il précise qu'en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 110 agents, relevant du périmètre du Comité technique créé par délibération en date du 5 août 2008.

Considérant la consultation des organisations syndicales effectuée par mail le 13 avril 2018, (soit plus de 6 mois avant la date du scrutin),

Considérant que les organisations syndicales, ont à la majorité sollicité que le nombre de représentants du personnel soit égal à 5,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE du recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

PRECISE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

9) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un CHSCT compétent à l'égard des agents de la commune.

Il rappelle qu'en application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 110 agents, relevant du périmètre du CHSCT réé par délibération en date du 20 juin 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE du recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement ou des collectivités et établissements pour un CHSCT commun). Dans ce cas, l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

PRECISE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

10) Attribution d'une subvention à l'Association des Eleveurs du Seignanx

Considérant la demande de subvention adressée par l'association des éleveurs du Seignanx, pour l'organisation du Comice Agricole Cantonal qui se déroule à l'occasion des fêtes de Saint Martin de Seignanx,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 150 euros pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Les éleveurs du Seignanx »

11) Présentation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en 2017 à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour le Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Suite à cette évaluation, la CLECT rédige un rapport qui est transmis aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport pour le présenter à leur assemblée délibérante.

Considérant qu'en fin d'année 2017, plusieurs compétences ont été transférées à la communauté de communes, à savoir :

- D'une part une compétence non exercée par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes et qui n'est donc pas à évaluer :

- La création et gestion de maisons de service public (arrêté préfectoral du 22 décembre 2017)

- D'autre part de Compétences exercées par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes et qui sont à évaluer :

- La gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- L'eau (arrêté préfectoral du 22 décembre 2017)

La CLECT s'est réunie le 8 mars 2018 et le 5 avril 2018, et a adressé le rapport ci-joint, le 12 avril 2018.

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, les éléments connus à ce jour permettent de définir une charge globale annuelle nouvelle pour la Communauté de communes de 75 953,97 euros. Il s'agit d'un coût net en l'absence de ressources afférentes à cette charge.

En ce qui concerne la compétence Eau, les éléments connus à ce jour permettent de définir une charge globale annuelle nouvelle pour la Communauté de communes de 5 119,61 euros. Il s'agit d'un coût net en l'absence de ressources afférentes à cette charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 5 abstentions

APPROUVE le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2017 à la communauté de communes du Seignanx.

Questions du groupe Ondres Autrement

1/ Les conseillers municipaux ont été informés d'un courrier en recommandé que vous avez reçu ayant pour objet : « demande d'intervention urgente au titre des pouvoirs de police municipale »

Envoyé par M. Dauga Henri, datant du 30 avril 2018.

Ce courrier a-t-il eu une réponse ?

Êtes-vous intervenu sur ce dossier afin de trouver une solution ?

Qu'en est-il de la situation à ce jour ? Les alimentations en eau et électricité ont-elles été rétablies ?

M. le Maire répond que oui, une réponse a été faite à ce courrier. Il y a été rappelé que le pouvoir de police du maire s'applique sur le domaine public. On peut toutefois intervenir en cas de litiges entre bailleur et locataire privés (en cas de problème de paiement de loyer ou d'insalubrité).

Dans le cas cité, le pouvoir du maire n'a pas à s'appliquer entre particuliers ou entre associés. Il a été proposé de renvoyer le plaignant auprès du conciliateur de justice. Il s'agit d'une relation entre 2 privés.

M. Baudonne indique que M. le maire connaît les limites de son pouvoir. En tant que conseillers municipaux nous avons été informés de ce litige. Mais nous ne prendrons pas position. Si M. le Maire estime avoir fait le nécessaire, c'est bien.

2/Pouvez-vous faire le point, sur l'avancée du projet des Allées Shopping ?

Mme Lesca ajoute « En effet, nombreux sont les Ondrais qui nous interrogent sur sa réalisation à venir, ou pas ».

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'évolution. La SODEC travaille toujours sur ce projet. Il n'y a pas d'avancée ni de recul.

M. Baudonne « l'espoir fait vivre ! à un moment donné il faudra se pencher sur le devenir de ce projet ».

Informations diverses

Les moustiques : les conditions de traitement n'étaient pas réunies pour lancer la campagne de démoustication. Les flaques d'eau commencent à diminuer. La société de traitement a été mandatée, elle attend les bonnes conditions météo pour intervenir.

Mme Lesca précise que des communes ont sollicité des traitements par épandage.

M. le Maire répond que c'est interdit.

La fête de la nature samedi 26 mai 2018.

AG de l'ASO vendredi dernier : de nombreux dirigeants ont démissionné. Il est difficile de trouver d'autres bénévoles.

M. Baudonne indique que certains auraient avancé leur nom ?

M. Coumes répond qu'il y a eu 2 candidats et ils ont été acceptés par le bureau.

M. le Maire indique qu'afin que chacun profite pleinement des fêtes, le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.